

Règles de régulation de l'offre du Comté
Campagne 2015/16 – 2017/2018

Avenant pour les campagne 2016/17 et 2017/18

Validé à l'unanimité lors de l'Assemblée générale du CIGC du 25 novembre 2016

Article 3 : Un accès pour chaque atelier à un poids de référence supplémentaire au titre de l'ouverture du marché.

Paragraphe e) Cas de force majeure

Pour les campagnes 2016/17 et 2017/18, l'intervention sous forme de prêt de droits de 70 T utilisables en cas de forces majeures est portée à **370 t**.



Claude Vermot Desroches
Président